

[texte](#)

[charte, déclaration, position](#)

Position du Conseil national de l'Ordre des infirmiers sur la prise en charge de la fin de vie

Position du Conseil national de l'ordre des infirmiers publiée en décembre 2013

Par: Ordre national des Infirmiers /

Publié le : 06 Janvier 2014

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Fichiers

- [Position Ordre des infirmiers Fin de vie 2013 \(0.4 Mo\)](#)

Liens

- [Site de l'Ordre national des infirmiers](#)

Poursuivre la réflexion

Image not found

file:///var/www/espaceethique/prod/root/htdocs/sites/default/files/styles/illustration_custom_user_mobile_1x/public/Capture%20d%E2%80%99e%



Le document complet est disponible via le lien situé à droite de la page

Introduction au document

Le Président de la République, dans le cadre de son programme présidentiel, avait pris

l'engagement suivant1 :

« Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité ».

En vue de la mise en oeuvre de cet engagement, le Président de la République a confié au Professeur Didier SICARD, ancien Président du CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé), une mission d'évaluation de l'application de la loi du 22 avril 2005 (dite loi Leonetti). Dans sa lettre de mission en date du 17 juillet 2012, le Président recommandait au Pr. SICARD d'accorder «une attention toute particulière aux priorités que représentent l'information de la population et la formation des professionnels, en particulier les personnels de santé, y compris dans leur formation initiale » et que sa mission reflète «la nécessaire pluridisciplinarité des approches ».

Le rapport de la Commission de réflexion sur la fin de vie en France a été rendu le 18 décembre 2012.

A la suite de la remise de ce rapport, le Président de la République a saisi le CCNE en lui posant trois questions :

- Comment et dans quelles conditions recueillir et appliquer des directives anticipées émises par une personne en pleine santé ou à l'annonce d'une maladie grave, concernant la fin de sa vie ?
- Comment rendre plus dignes les derniers moments d'un patient dont les traitements ont été interrompus à la suite d'une décision prise à la demande de la personne ou de sa famille ou par les soignants ?
- Selon quelles modalités et conditions strictes permettre à un malade conscient et autonome, atteint d'une maladie grave et incurable, d'être accompagné et assisté dans sa volonté de mettre lui-même un terme à sa vie ?

Le CCNE dans son avis n°121 du 30 juin 2013 émet plusieurs recommandations concernant la dignité de la personne, le droit aux soins palliatifs, le respect des directives anticipées et le droit à une sédation profonde.

Cependant, la majorité de ses membres demande de ne pas légaliser l'assistance au suicide et/ou l'euthanasie.

Le CCNE considère que la réflexion sur le sujet de la fin de la vie n'est pas close et qu'elle doit se poursuivre sous la forme d'un débat public. Suite à de nombreux échanges avec les infirmiers et infirmières ainsi que les usagers du système de santé, après une revue de littérature et l'étude des textes législatifs par une commission ad hoc, le Conseil national de l'ordre des infirmiers (CNOI) souhaite faire connaître sa position quant à cette problématique de la fin de vie.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire